



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240312-2024_12-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024-12 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Sur proposition de la commission vie associative et tourisme réunie le 29 février 2024,

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2024 aux associations suivantes :

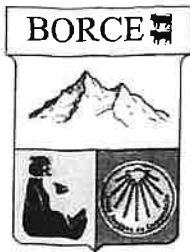
	Attribution 2024
ADMR	500.00 €
Ski Club Aspois	250.00 €
Comité des fêtes de Borce	750.00 €
CLUB 3è Age	100.00 €
Association Courses à la Montagne	250.00 €
Partage et Culture	100.00 €
Foyer Rural Aspois	200.00 €
La Main à la Pâte	200.00 €
USA Rugby	200.00 €
Foyer Socio Educatif	100.00 €
AFP d'Aubise	213.18 €
ACCA	2 900.00 €
TOTAL	5 763.18 €

Vote à la majorité : pour : 07 contre : 02 abstention : 02

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240312-2024_13-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024 – 13 Objet : CONVENTION ANNUELLE POUR UDAPET.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur le renouvellement de la convention annuelle d'attribution de la cabane d'Udapet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2024. Les 100 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres, sont annuels.
-

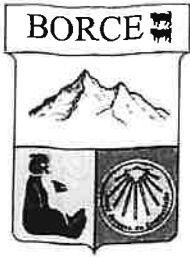
AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240312-2024_14-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024 – 14 Objet : CONVENTION LAPACHOUAU.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de l'estive et de la cabane de Lapachouau.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- L'estive de Lapachouau à Monsieur BARENNE Jokin, pour 1 année à compter du 1^{er} janvier 2024. La location est consentie moyennant une redevance fixée à 1 000 euros pour les pâturages, de 100 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240312-2024_15-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024 – 15 Objet : ATTRIBUTION 2024 DE L'ESTIVE « THESY SUD » ET DE LA CABANE DU THESY.

Monsieur le Maire rappelle la demande effectuée par Mme SOL et M. BLANCAN pour solliciter l'estive du Thésy Sud ainsi que la cabane dite « du Thésy ».

Il détaille les modalités de la convention élaborée avec la commission Pastoralisme afin d'encadrer cette attribution éventuelle.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'attribuer la cabane du Thésy, à Mme SOL et Mr. BLANCAN, pour la saison pastorale 2024 à compter du 01/06/2024.
La location de la cabane est fixée à 50 euros pour la saison.
- D'autoriser Mme SOL et Mr BLANCAN à faire pacager leur bétail sur l'estive du Thésy Sud, en calant les dates de mise en place et de départ d'estive avec l'allocataire de l'estive du Thésy Nord.
La tarification appliquée sera celle de la baccade communale 2024.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente.

vote à la majorité : pour : 10

contre : 01

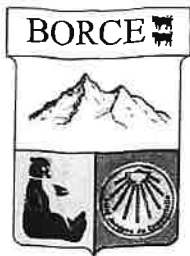
abstention :

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240312-2024_16-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024 -16 Objet : CONVENTION DE PATURAGE PARCELLE B 29

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2021 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler la location pour une année à compter du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

La parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 175.00 €.

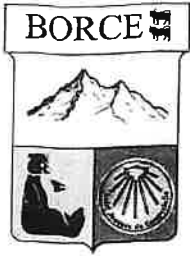
AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à la majorité : pour : 10 contre : 01 abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240312-2024_17-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024-17 : Objet : BACCADES 2024

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif des baccades 2024

FIXE la redevance baccades pour l'année 2024 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :			
* estive haute	13.00 €	estive basse :	5.20 €
- éleveurs d'ovins « Locaux » :			
* estive haute	1.30 €	estive basse :	0.51 €
- éleveurs de bovins « non locaux » :			
* estive haute	32.50 €	estive basse :	13.00 €
- éleveurs d'ovins « non locaux » :			
* estive haute	3.25 €	estive basse :	1.30 €
Eleveurs d'équins			
* estive haute	35.00 €	estive basse :	17.50 €

CHARGE le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des baccades.

vote à la majorité : pour : 09

contre :

abstention : 02

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.





COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Maïlis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024-18 : OBJET : Tarification de la distribution de l'eau potable.

Le maire resitue la problématique de la tarification de la distribution de l'eau potable sur la commune de BORCE en reprenant :

- Les considérations explicatives développées et détaillées dans la délibération 2022-49 du 13 juillet 2022
- Les explications exposées et débattues lors de la réunion publique du 29 octobre 2022 et mis en ligne sur le site communal.

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2024 :

- Maintien d'un « Abonnement Eau » annuel : 20,00 € (tarif pour résidence principale et secondaire).
- Paiement au m3 consommé selon 3 paliers de consommation :
 - de 0 à 120 m3 **0,75 € / m3**
 - de 121 m3 à 300 m3 **1,00 € / m3**
 - au-delà de 300 m3 : **0,35 € / m3**

A ce tarif s'ajoute la redevance de **0,33 €** sur chaque m3 distribué, reversée à l'Agence de l'Eau et devant figurer impérativement en clair sur la facture de l'abonné.

Une facturation forfaitaire sera appliquée en cas de fuites constatées l'année de la découverte.

Les consommations correspondent aux relevés de juillet à juillet.

En cas de compteur absent ou défaillant, de relevé inexploitable ou de fuite, un volume forfaitaire égal à la moyenne des consommations sur la commune sera alors appliqué.

Cette facturation forfaitaire n'est valable que l'année de la découverte de la fuite. Les usagers devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réparer au plus vite. Le service technique municipal pourra aider au diagnostic et effectuera un relevé après réparation pour permettre une facturation au prorata l'année suivante.

Le tarif de l'abonnement est indivisible quel que soit le nombre de mois d'usage. En cas d'arrêt d'abonnement au cours du 2^{ème} trimestre, la facture de la consommation sera émise immédiatement sans facturation d'un autre forfait.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240312-2024_19-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg, Jean-Claude Coustet,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2024-19 : OBJET : ETAT D'ASSIETTE 2024

M. Coustet quitte la séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Serge RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE	24	11.90	2024	Irrégulière	2.83	113.20	BSP
BORCE	23	14.25	2024	Irrégulière	3.40	102	BSP
BORCE	26	15.84	2024	Irrégulière	1.77	53.1	BSP

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240312-2024_20-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Didier Sansot, René Santos. Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg, Jean-Claude Coustet,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Camille Gizardin à Alain Bouchu

2024-20 : OBJET : ONF TRAVAUX 2024.

Le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du programme d'actions élaboré par l'Agent ONF à savoir :

Travaux d'exploitation :

Abattage, façonnage parcelles 23.U, 24 U et 26 U

Débardage parcelles 23.U, 24 U et 26 U

Travaux divers sur parc à grumes : 18 000.00 € HT

Travaux Sylvicoles

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 27.U : 3 650.00 € HT

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 20.U et 21 U 8 140.00 € HT

Le montant des travaux s'élève à 29 790.00 € HT.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance, les travaux divers pour un montant hors taxes 18 000 euros.

ACCEPTE que les travaux sylvicoles soient réalisés à la condition que la Subvention de 40 % plafonnée soit accordée.

PRECISE que pour les travaux sylvicoles de la futaie irrégulière (parcelle 27U) les subventions sont accordées et que les travaux sont autorisés.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 12/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
France LAMOTHE.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.